



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-031-2024

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu l'avis favorable des services départementaux d'Ille et Vilaine en date du 14/06/2024,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise SATEC le 14 juin 2024, concernant la pose d'un refoulement eaux usées,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera perturbée* dans les 2 sens sur la RD 49 du PR 8+300 au PR 8+834 agglomération de la Veillardais et sur la VC 14 à Foulvandier

LE LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

* circulation alternée, mise en place de feux tricolores

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SATEC et devra être conforme aux dispositions du Livre 8 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
Le 27 juin 2024
Mme Le Maire
Marie Claire BRAULT



